



VILLE D'UGINE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-313

Services Techniques Administratifs

Objet : route de Soney-chemin des Serins et chemin du Verger

Le Maire de la Ville d'Ugine,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 110-3 ; R 411-7 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande formulée par l'association « Les Amis du Vieux Four »,
Vu l'avis favorable de la Police Municipale,
Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie,

Considérant qu'il convient de sécuriser l'organisation d'une manifestation de Noël devant le vieux four à Soney et d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique ;

ARRETE

Article 1er :

La présente réglementation a pour objet d'assurer la sécurité publique à l'occasion de la manifestation de Noël organisée par l'association « les Amis du Vieux Four » devant le vieux four à Soney.

Article 2 :

Pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, la circulation de tout véhicule à moteur et sans moteur sera interdite route de Soney, dans sa portion comprise entre le chemin des Serins et le chemin du Verger, le samedi 13 décembre 2025 de 12h00 à 20h00.

Article 3 :

L'organisateur prendra toutes les mesures pour assurer la sécurité des riverains et des piétons, et un accès sera maintenu pour les riverains.

Article 4 :

Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de secours.
Les conditions normales de circulation seront rétablies dès la fin de la manifestation.

Article 5 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation se fera conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Exemple du présent arrêté sera transmis à :

- . M. Jérôme POLETTI - Les Amis du Vieux Four ;
- . La Brigade de Gendarmerie ;
- . Le Centre de Secours ;
- . L'Agglomération Arlysère ;
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . La Police Municipale ;
- . Les Services Techniques Municipaux ;
- . Le Service Cadre de Vie ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

Fait à Ugine, le 30/10/2025

Pour le Maire,



Michel CHEVALLIER
Maire Adjoint

31 OCT. 2025